

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination

**ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CLAIR**

Nom chimique et synonymes

**PEINTURE ANTISALISSURE CONTENANT RESINE ACRYLIQUE ET COLOPHANE**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination

**PEINTURE MARINE**

Supplémentaire

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Produit de peinture pour la navigation de plaisance	✔	✔	✔

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :

SOLOPLAST VOSSCHEMIE

37, Rue du Pré Didier

ZI

F-38120 FONTANIL-CORNILLON

Tél. 04 76 75 4238

E-Mail : [info@soloplast.fr](mailto:info@soloplast.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

**INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59****<http://www.centres-antipoison.net>**

**PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL**
**RUBRIQUE 2. Identification des dangers**
**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité aiguë, catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:



Danger



Mentions de danger:

<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
<b>EUH205</b>	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
<b>EUH211</b>	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

## PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL

## Conseils de prudence:

<b>P501</b>	Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales
<b>P102</b>	Tenir hors de portée des enfants.
<b>P210</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
<b>P305+P351+P338</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
<b>P280</b>	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
<b>P310</b>	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

<b>Contient:</b>	OXYDE DE DICUIVRE Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS number: 64742-95-6) COLOPHANE ZINEBE
------------------	---

Produit non destiné aux usages prévus par la Directive 2004/42/CE.

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

## 3.2. Mélanges

## Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>OXYDE DE DICUIVRE</b>		
CAS 1317-39-1	$22 \leq x < 25$	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=10 LD50 Oral: 500 mg/l/4h, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 3,34 mg/l/4h
CE 215-270-7		
INDEX 029-002-00-X		
Règ. REACH 01-2119513794-36-XXXX		
<b>Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS number: 64742-95-6)</b>		
CAS 128601-23-0	$20 \leq x < 23$	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066
CE 918-668-5		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119455851-35-XXXX		
<b>COLOPHANE</b>		
CAS 8050-09-7	$16 \leq x < 19$	Skin Sens. 1 H317
CE 232-475-7		
INDEX 650-015-00-7		
Règ. REACH 01-2119480418-32-XXXX		
<b>DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <math>\leq</math> 10 <math>\mu</math>m]</b>		

**YACHTCARE  
PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL**

Revision n. 9  
du 03/10/2022  
Imprimé le 03/10/2022  
Page n. 4/36  
Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

CAS 13463-67-7	$10 \leq x < 13$	Carc. 2 H351, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: 10, V, W
CE 236-675-5		
INDEX 022-006-00-2		
Règ. REACH 01-2119489379-17-XXXX		
<b>OXYDE DE ZINC</b>		
CAS 1314-13-2	$9 \leq x < 10$	Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 215-222-5		
INDEX 030-013-00-7		
Règ. REACH 01-2119463881-32-XXXX		
<b>ZINEBE</b>		
CAS 12122-67-7	$2,5 \leq x < 3$	Flam. Sol. 2 H228, Repr. 2 H361d, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 235-180-1		
INDEX 006-078-00-2		
<b>acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle</b>		
CAS 108-65-6	$2 \leq x < 3$	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE 203-603-9		
INDEX 607-195-00-7		
Règ. REACH 01-2119475791-29-XXXX		
<b>Pyrithione de zinc</b>		
CAS 13463-41-7	$0,25 \leq x < 0,3$	Repr. 1B H360D, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, STOT RE 1 H372, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 1 H410 M=10 LD50 Oral: 221 mg/l/4h, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 0,14 mg/l/4h
CE 236-671-3		
INDEX 613-333-00-7		
<b>2,2'-[(1-méthylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxyméthylene)]bisoxirane</b>		
CAS 1675-54-3	$0,1 \leq x < 0,4$	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411 Skin Irrit. 2 H315: $\geq 5\%$ , Eye Irrit. 2 H319: $\geq 5\%$
CE 216-823-5		
INDEX 603-073-00-2		
Règ. REACH 01-2119456619-26-0006		
<b>XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)</b>		
CAS 1330-20-7	$0 \leq x < 0,05$	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
CE 215-535-7		
INDEX 601-022-00-9		
Règ. REACH 01-2119488216-32-XXXX		
<b>QUARTZ</b>		
CAS 14808-60-7	$0 \leq x < 0,05$	STOT RE 1 H372
CE 238-878-4		
INDEX -		
<b>ACETATE D'ISOBUTYLE</b>		
CAS 110-19-0	$0 \leq x < 0,05$	Flam. Liq. 2 H225, STOT SE 3 H336, EUH066, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C
CE 203-745-1		



Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

Pyrithione de zinc

En cas de contact, il peut causer des lésions oculaires permanentes.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pyrithione de zinc

Traiter de façon symptomatique.

## **RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

#### **MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS**

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

#### **DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

#### **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### **ÉQUIPEMENT**

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## **RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

# YACHTCARE PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL

Revision n. 9  
du 03/10/2022  
Imprimé le 03/10/2022  
Page n. 7/36  
Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 3

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006

# YACHTCARE

Revision n. 9

du 03/10/2022

## PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL

Imprimé le 03/10/2022

Page n. 8/36

Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

GBR EU	United Kingdom OEL EU	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE. ACGIH 2021
	TLV-ACGIH	

### OXYDE DE DICUIVRE

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	DEU	0,01		0,02		
VLA	ESP	0,01				RESPIR Como Cu
NDS/NDSCh	POL	0,2				Na Cu
WEL	GBR	1		2		As Cu
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				7,8		µl/g
Valeur de référence en eau de mer				5,2		µl/g
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				87		mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				676		mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				0,23		mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				65		mg/kg

#### Santé –

##### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		82 µg/kg bw/day		41 µg/kg bw/day				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	1 mg/m3	1 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	137 mg/kg bw/d

### Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS number: 64742-95-6)

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	NPI
Valeur de référence en eau de mer	NPI
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	NPI
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	NPI
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	NPI
Valeur de référence pour les microorganismes STP	NPI
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NPI
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	NPI
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI

#### Santé –

##### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				11 mg/kg				

# YACHTCARE

Revision n. 9  
du 03/10/2022  
Imprimé le 03/10/2022  
Page n. 9/36  
Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

## PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL

	bw/d	
Inhalation	32 mg/m3	150 mg/m3
Dermique	11 mg/kg bw/d	25 mg/kg bw/d

### COLOPHANE

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	ROU	0,1				
WEL	GBR	0,05		0,15		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				0	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,02	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0	mg/kg	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				1000	mg/l	
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				0	mg/kg	

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale					15 mg/kg			
Inhalation					52 mg/m3			
Dermique					15 mg/kg			

### DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	10				
VLEP	FRA	10				
NDS/NDSch	POL	10				INHALA
TLV	ROU	10		15		
WEL	GBR	10				INHALA
WEL	GBR	4				RESPIR
TLV-ACGIH		10				
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				NPI		
Valeur de référence en eau de mer				NPI		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				NPI		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				NPI		
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				NPI		
Valeur de référence pour les microorganismes STP				NPI		

# YACHTCARE

Revision n. 9

du 03/10/2022

Imprimé le 03/10/2022

Page n. 10/36

Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

## PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL

Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) NPI

Valeur de référence pour la catégorie terrestre NPI

Valeur de référence pour l'atmosphère NPI

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		NPI				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI

### OXYDE DE ZINC

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	DEU	2		4		INHALA
MAK	DEU	0,1		0,4		RESPIR
VLA	ESP	2		10		
VLEP	FRA	5				
NDS/NDSch	POL	5		10		INHALA Na Zn
TLV	ROU	5		10		Fumuri
TLV-ACGIH		2		10		RESPIR

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce 20,6 µg/L

Valeur de référence en eau de mer 6,1 µg/L

Valeur de référence pour sédiments en eau douce 117,8 mg/kg

Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 56,5 mg/kg

Valeur de référence pour la catégorie terrestre 35,6 mg/kg

Valeur de référence pour l'atmosphère NPI

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		830 µg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	2,5 mg/m3	NPI	NPI	NPI	5 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	83 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	83 mg/kg bw/d

### CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	FRA	10				
NDS/NDSch	POL	10				INHALA

# YACHTCARE

Revision n. 9  
du 03/10/2022  
Imprimé le 03/10/2022  
Page n. 11/36  
Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

## PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL

### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour les microorganismes STP 100 mg/l

### Acétate de 1-méthyl-2-méthoxy

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU
TGG	NLD	550				
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	260		520		PEAU
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU

### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce 0,635 mg/l

Valeur de référence en eau de mer 0,0635 mg/l

Valeur de référence pour sédiments en eau douce 3,29 mg/kg

Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,329 mg/kg

Valeur de référence pour les microorganismes STP 100 mg/l

Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) NPI

Valeur de référence pour la catégorie terrestre 0,29 mg/kg

Valeur de référence pour l'atmosphère NPI

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	500 mg/kg bw/d				36 mg/kg bw/d, 1,67 mg/kg			
Inhalation	NPI	NPI	33 mg/m3	33 mg/m3	550 mg/m3	NPI	NPI	275 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	320 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	796 mg/kg bw/d

### Pyrithione de zinc

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	2,5				

### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce 90 ng/l

Valeur de référence en eau de mer 90 ng/l

# YACHTCARE

Revision n. 9  
du 03/10/2022  
Imprimé le 03/10/2022  
Page n. 12/36  
Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

## PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0095	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0095	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,01	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,02	mg/kg/d

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Dermique							VND	0.01 mg/kg/d

### 2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,006	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0006	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	341	µg/kg/dw
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	34,1	µg/kg/dw
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	11	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		500 µg/kg bw/day				
Inhalation		NPI	0,012 mg/l	870 mg/m3		NPI		4,93 mg/m3
Dermique		NPI		89.3 µg/kg bw/day	NPI	NPI		750 µg/kg bw/day

### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
TGG	NLD	210		442		PEAU
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU

# YACHTCARE

Revision n. 9

du 03/10/2022

Imprimé le 03/10/2022

Page n. 13/36

Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

## PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL

TLV-ACGIH	434	100	651	150
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC				
Valeur de référence en eau douce			0,327	mg/l
Valeur de référence en eau de mer			0,327	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			12,46	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			12,46	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP			6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			2,31	mg/kg

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1.6 mg/kg bw/d				180 mg/kg
Inhalation	174 mg/m3	174 mg/m3		14,8 mg/m3	289 mg/m3	289 mg/m3		77 mg/m3
Dermique		108 mg/kg bw/d						180 mg/kg bw/d

### QUARTZ

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP		0,05			RESPIR
VLEP	FRA	0,1				RESPIR
VLEP	ITA	0,1				RESPIR
TGG	NLD	0,075				RESPIR
VLE	PRT	0,025				RESPIR
NDS/NDSch	POL	0,1				RESPIR
TLV	ROU	0,1				RESPIR
OEL	EU	0,1				RESPIR
TLV-ACGIH		0,025				RESPIR

### ACETATE D'ISOBUTYLE

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)	
VLA	ESP	724	150			
VLEP	FRA	710	150	940	200	
VLEP	ITA	241	50	723	150	
TGG	NLD	480				
VLE	PRT	241	50	723	150	
NDS/NDSch	POL	240		720		
TLV	ROU	241	50	723	150	

# YACHTCARE

Revision n. 9  
du 03/10/2022  
Imprimé le 03/10/2022  
Page n. 14/36  
Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

## PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL

WEL	GBR	724	150	903	187
OEL	EU	241	50	723	150
TLV-ACGIH			50		150

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				0,17	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,017	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,877	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,0877	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,34	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP				200	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,0755	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère				NPI	

### Santé –

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		5 mg/kg bw/d		5 mg/kg bw/d				
Inhalation	300 mg/m3	859,7 mg/m3	35,7 mg/m3	960 mg/m3	600 mg/m3	102,34 mg/m3	300 mg/m3	480 mg/m3
Dermique	NPI	5 mg/kg bw/d	NPI	5 mg/kg bw/d	NPI	10 mg/kg/d	NPI	10 mg/kg bw/d

### ACETATE DE N-BUTYLE

Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)	
VLA	ESP	241	50	724	150	
VLEP	FRA	710	150	940	200	
VLEP	ITA	241	50	723	150	
TGG	NLD	150				
VLE	PRT	241	50	723	150	
NDS/NDSch	POL	240		720		
TLV	ROU	241	50	723	150	
WEL	GBR	724	150	966	200	
OEL	EU	241	50	723	150	
TLV-ACGIH			50		150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				0,18	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,018	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,981	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,0981	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,36	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP				35,6	mg/l



# YACHTCARE

Revision n. 9  
 du 03/10/2022  
 Imprimé le 03/10/2022  
 Page n. 16/36  
 Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

## PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL

### ACIDE PHOSPHORIQUE

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	2		4 (C)		INHALA
MAK	DEU	2		4		INHALA
VLA	ESP	1		2		
VLEP	FRA	1	0,2	2	0,5	
VLEP	ITA	1		2		
TGG	NLD	1		2		
VLE	PRT	1		2		
NDS/NDSch	POL	1		2		
TLV	ROU	1		2		
WEL	GBR	1		2		
OEL	EU	1		2		
TLV-ACGIH		1		3		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				NPI		
Valeur de référence en eau de mer				NPI		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				NPI		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				NPI		
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				NPI		
Valeur de référence pour les microorganismes STP				NPI		
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				NPI		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				NPI		
Valeur de référence pour l'atmosphère				NPI		

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			100 µg/kg bw/day					
Inhalation			360 µg/m³	4.57 mg/m³	2 mg/m3		1 mg/m3	10,7 mg/m3

#### Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

TLV du mélange des solvants: 534 mg/m3

# YACHTCARE PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL

Revision n. 9  
du 03/10/2022  
Imprimé le 03/10/2022  
Page n. 17/36  
Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

### PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	bleu foncé	
Odeur	caractéristique de solvant	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	Pas disponible	
Inflammabilité	Pas disponible	

# YACHTCARE PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL

Revision n. 9  
du 03/10/2022  
Imprimé le 03/10/2022  
Page n. 18/36  
Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Point d'éclair	39 °C	Méthode:Abel-Pensky Closed Cup
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible	
pH	Pas disponible	Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique	>20,5 mm2/sec (40°C)	Méthode:v cinématique = v g/mm·s a 40°C / g/mm3
Viscosité dynamique	2'15" ± 15"	Méthode:Coupe Ford Ø 4 Température: 20 °C
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	
Pression de vapeur	1,88 mmHg	Méthode:Valeur calculée
Densité et/ou densité relative	1650 ± 50 g/L kg/l	Méthode:OECD 109 Température: 20 °C
Densité de vapeur relative	Pas disponible	
Caractéristiques des particules	Pas applicable	

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations non disponibles

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Total solides (250°C / 482°F)	77,24 %	
VOC (Directive 2010/75/UE)	22,54 %	- 383,25 g/litre
VOC (carbone volatil)	19,46 %	- 330,88 g/litre

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

#### CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE

Se décompose à une température supérieure à 800°C/1472°F.

#### Acétate de 1-méthyl-2-méthoxy

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Avec l'air, il peut lentement donner des peroxydes qui explosent en raison de l'augmentation de la température.

#### ACETATE D'ISOBUTYLE

Se décompose sous l'effet de la chaleur. Attaque différents types de matières plastiques.

#### ACETATE DE N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

**YACHTCARE  
PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL**

Revision n. 9  
du 03/10/2022  
Imprimé le 03/10/2022  
Page n. 19/36  
Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

**ACIDE PHOSPHORIQUE**

Se décompose à une température supérieure à 200°C/392°F.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Acétate de 1-méthyl-2-méthoxy

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.Réagit violemment avec: forts oxydants,acides forts,acide nitrique,perchlorates.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

**ACETATE D'ISOBUTYLE**

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts.Peut réagir violemment avec: hydroxides alcalins,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

**ACETATE DE N-BUTYLE**

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts.Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

**ETHYLBENZENE**

Réagit violemment avec: forts oxydants.Attaque différents types de matières plastiques.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

**ACIDE PHOSPHORIQUE**

Risque d'explosion au contact de: nitrométhane.Peut réagir dangereusement avec: alcalis,sodium bore hydrure.

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

Pyrrithione de zinc

Éviter l'exposition à: lumière directe du soleil,températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

**ACETATE D'ISOBUTYLE**

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

ACETATE DE N-BUTYLE

Éviter l'exposition à: humidité,sources de chaleur,flammes nues.

**10.5. Matières incompatibles**

CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE

Incompatible avec: acides.

Acétate de 1-méthyl-2-méthoxy

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

Pyrithione de zinc

Maintenir séparé de: agents oxydants forts,acides forts,alcalis forts.

ACETATE D'ISOBUTYLE

Incompatible avec: forts oxydants,nitrates,acides forts,bases fortes.

ACETATE DE N-BUTYLE

Incompatible avec: eau,nitrates,forts oxydants,acides,alcalis,zinc.

ACIDE PHOSPHORIQUE

Incompatible avec: métaux,alcalis forts,aldéhydes,sulfures organiques,peroxydes.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE

Peut dégager: oxydes de calcium,oxydes de carbone.

Pyrithione de zinc

Peut dégager: anhydride carbonique,monoxyde de carbone,composés du soufre,azotoguanido.

ETHYLBENZENE

Peut dégager: méthane,styrène,hydrogène,éthane.

ACIDE PHOSPHORIQUE

Peut dégager: oxydes de phosphore.

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

**YACHTCARE**  
**PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL**

Revision n. 9  
du 03/10/2022  
Imprimé le 03/10/2022  
Page n. 21/36  
Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Acétate de 1-méthyl-2-méthoxy

La principale voie d'entrée est la peau, tandis que la voie respiratoire est moins importante, compte tenu de la faible pression de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Acétate de 1-méthyl-2-méthoxy

TRAVAILLEURS

: inhalation

; contact avec la peau.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

ACETATE DE N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

ETHYLBENZENE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Acétate de 1-méthyl-2-méthoxy

Au-dessus de 100 ppm, il y a une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. À 1000 ppm, il y a des troubles de l'équilibre et une irritation oculaire sévère. Les tests cliniques et biologiques réalisés sur les volontaires exposés n'ont révélé aucune anomalie. L'acétate produit une plus grande irritation de la peau et des yeux par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été signalé (INCR, 2010).

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

# YACHTCARE PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL

Revision n. 9  
du 03/10/2022  
Imprimé le 03/10/2022  
Page n. 22/36  
Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

## ACETATE DE N-BUTYLE

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoquent une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoquent irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

## ETHYLBENZENE

Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (Ispesi). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

## Effets interactifs

## XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5 - 2.

Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

## ACETATE DE N-BUTYLE

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

## TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	> 5 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	1947,14 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

## OXYDE DE DICUIVRE

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg
LD50 (Oral):	500 mg/kg
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	3,34 mg/l/4h

## COLOPHANE

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg RAT
LD50 (Oral):	> 2800 mg/kg RAT

## DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

LD50 (Oral):	> 10000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 343 mg/l/4h 3.43 - 6.82 RAT

**YACHTCARE  
PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL**

Revision n. 9  
du 03/10/2022  
Imprimé le 03/10/2022  
Page n. 23/36  
Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

**OXYDE DE ZINC**

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg RAT  
LD50 (Oral): > 5000 mg/kg RAT  
LC50 (Inhalation vapeurs): > 5,7 ppm/4h RAT

**CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE**

LD50 (Oral): 6450 mg/kg Rat

**Vinyl chloride copolymère**

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg RAT

**ZINEBE**

LD50 (Dermal): > 2500 mg/kg Rat  
LD50 (Oral): > 1000 mg/kg Rat  
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 5 mg/l/1h (air) Rat

**Acétate de 1-méthyl-2-méthoxy**

LD50 (Dermal): > 3160 mg/kg Rat  
LD50 (Oral): 8500 mg/kg Rat  
LC50 (Inhalation vapeurs): 6193 mg/m<sup>3</sup>/4h Rat

**CHLOROPARAFINE**

LD50 (Dermal): > 4000 mg/kg RAT  
LD50 (Oral): > 10000 mg/kg RAT

**ZEOLITE**

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Lapin  
LD50 (Oral): > 5000 mg/kg Rat  
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 15 mg/l/1h Rat

**Pyrithione de zinc**

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Lapin  
LD50 (Oral): 221 mg/kg Rat  
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 0,14 mg/l/4h Rat – mâle ou femelle 2,2'-

**[(1-méthylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane**

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Lapin  
LD50 (Oral): > 5000 mg/kg RAT

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

LD50 (Dermal): 4350 mg/kg Lapin  
STA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)  
LD50 (Oral): 3523 mg/kg Rat  
LC50 (Inhalation vapeurs): 6700 ppm/4h Rat

**YACHTCARE  
PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL**

Revision n. 9  
du 03/10/2022  
Imprimé le 03/10/2022  
Page n. 24/36  
Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

**QUARTZ**

LD50 (Oral): > 500 mg/kg

**ACETATE D'ISOBUTYLE**

LD50 (Dermal): > 17400 mg/kg Lapin  
LD50 (Oral): > 4763 mg/kg Lapin

**ACETATE DE N-BUTYLE**

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg Lapin  
LD50 (Oral): > 6400 mg/kg Rat  
LC50 (Inhalation vapeurs): 21,1 mg/l/4h Rat

**ETHYLBENZENE**

LD50 (Dermal): 15354 mg/kg Lapin  
LD50 (Oral): 3500 mg/kg Rat  
LC50 (Inhalation vapeurs): 17,2 mg/l/4h Rat

**ACIDE PHOSPHORIQUE**

LD50 (Dermal): 2740 mg/kg Lapin  
LD50 (Oral): 1530 mg/kg Rat  
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 0,85 mg/l/1h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation respiratoire

Informations non disponibles

Sensibilisation cutanée

**YACHTCARE**  
**PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL**

Revision n. 9  
du 03/10/2022  
Imprimé le 03/10/2022  
Page n. 25/36  
Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

Informations non disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre  $\leq 10 \mu\text{m}$ ]

La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique  $\leq 10 \mu\text{m}$ .

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).  
La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les "données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène".

ETHYLBENZENE

Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).  
Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en ligne 2014).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations non disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations non disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

**YACHTCARE  
PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL**

Revision n. 9  
du 03/10/2022  
Imprimé le 03/10/2022  
Page n. 26/36  
Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

Informations non disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

Peut provoquer somnolence ou vertiges

Organes cibles

Informations non disponibles

Voie d'exposition

Informations non disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations non disponibles

Voie d'exposition

Informations non disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm<sup>2</sup>/sec (40°C)

**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

### 12.1. Toxicité

#### ACIDE PHOSPHORIQUE

EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h

#### COLOPHANE

LC50 - Poissons	> 60,3 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 911 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1000 mg/l/72h

DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre  $\leq 10 \mu\text{m}$ ]

EC50 - Crustacés	> 2,41 mg/l/48h 2.41 - 103.9
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 3,58 mg/l/72h 3.58 - 100

#### CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 14 mg/l/72h
------------------------------------	---------------

#### Acétate de 1-méthyl-2-méthoxy

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	> 408 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	47,5 mg/l Oncothynchus mykiss
NOEC Chronique Crustacés	> 99 mg/l Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 999 mg/l Selenastrum capricornutum

#### ETHYLBENZENE

LC50 - Poissons	> 4,2 mg/l/96h 4.2 - 5.1 mg/L
EC50 - Crustacés	> 1,8 mg/l/48h 1.8 - 2.4 mg/L
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 4,9 mg/l/72h 4.9 - 5.4 mg/L

#### ACETATE DE N-BUTYLE

LC50 - Poissons	> 18 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 32 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 246 mg/l/72h

#### ACETATE D'ISOBUTYLE

LC50 - Poissons	> 16,6 mg/l/96h
-----------------	-----------------

**YACHTCARE  
PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL**

Revision n. 9  
du 03/10/2022  
Imprimé le 03/10/2022  
Page n. 28/36  
Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

EC50 - Crustacés	> 24,6 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 370 mg/l/72h alghe
NOEC Chronique Poissons	> 1,3 mg/l
<b>OXYDE DE DICUIVRE</b>	
LC50 - Poissons	0,0384 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	0,0038 mg/l/48h Daphnia similis
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,0238 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC Chronique Poissons	0,0116 mg/l Oncorhynchus mykiss
NOEC Chronique Crustacés	0,0126 mg/l Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,0029 mg/l Phaeodactylum tricornutum
<b>OXYDE DE ZINC</b>	
LC50 - Poissons	1,1 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	1,7 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,14 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata
NOEC Chronique Poissons	0,53 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,024 mg/l
<b>ZINEBE</b>	
LC50 - Poissons	> 7,2 mg/l/96h Lepomis macrochirus (Bluegill)
EC50 - Crustacés	> 0,97 mg/l/48h Daphnia magna (Water flea)
Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS number: 64742-95-6)	
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 290 µg/l/72h 290 - 420 µg/L
<b>ZEOLITE</b>	
LC50 - Poissons	> 680 mg/l/96h fish
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 300 mg/l/72h Algae
2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane	
LC50 - Poissons	> 2 mg/l/96h PESCI
EC50 - Crustacés	> 1,8 mg/l/48h DAFNIE
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 11 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	> 4,2 mg/l/72h
<b>Pyrithione de zinc</b>	
LC50 - Poissons	> 0,0026 mg/l/96h Cavedano americano
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,00088 mg/l/72h Skeletonema costatum
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,00068 mg/l/72h Skeletonema costatum

**YACHTCARE**  
**PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL**

Revision n. 9  
du 03/10/2022  
Imprimé le 03/10/2022  
Page n. 29/36  
Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

**12.1. Persistance et dégradabilité**

**ACIDE PHOSPHORIQUE**

Solubilité dans l'eau > 1000 g/l

Dégradabilité: données pas disponible

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Rapidement dégradable

**COLOPHANE**

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

**DIOXYDE DE TITANE** [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre  $\leq 10 \mu\text{m}$ ]

Solubilité dans l'eau < 0,001 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

**CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE**

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

**Acétate de 1-méthyl-2-méthoxy**

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

**ETHYLBENZENE**

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

**ACETATE DE N-BUTYLE**

Solubilité dans l'eau 5.3 - 14 g/L @ 20 °C mg/l

Rapidement dégradable

**ACETATE D'ISOBUTYLE**

Solubilité dans l'eau > 5,6 g/l

Rapidement dégradable

**OXYDE DE DICUIVRE**

Solubilité dans l'eau 0,639 mg/l

NON rapidement dégradable

**OXYDE DE ZINC**

Solubilité dans l'eau > 1,2 mg/l 1.2 - 2.9 mg/L @ 20 °C

NON rapidement dégradable

**YACHTCARE  
PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL**

Revision n. 9  
du 03/10/2022  
Imprimé le 03/10/2022  
Page n. 30/36  
Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS number:  
64742-95-6)

Solubilité dans l'eau > 93 mg/l

Rapidement dégradable

2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-  
phénylèneoxy)méthylène]]bisoxirane

Solubilité dans l'eau > 6,9 mg/l 0,1 - 100

NON rapidement dégradable

Pyrithione de zinc

Rapidement dégradable

**12.2. Potentiel de bioaccumulation**

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 3,12

BCF 25,9

COLOPHANE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 3

BCF 56,23

Acétate de 1-méthyl-2-méthoxy

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,2

ETHYLBENZENE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 3,6

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 2,3

BCF 15,3

ACETATE D'ISOBUTYLE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 2,3

BCF 15,3

OXYDE DE ZINC

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau < 4

BCF > 175

# YACHTCARE PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL

Revision n. 9  
du 03/10/2022  
Imprimé le 03/10/2022  
Page n. 31/36  
Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

## ZINEBE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau

> 1,3

BCF

> 225 µg/l Oncorhynchus mykiss (rainbow trout)

2,2'-[[1-méthylethylidène]bis(4,1-  
phényléoxyméthylène)]bisoxirane

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau

> 3242 Kow 3.242 @ 25 °C

BCF

31

Pyrithione de zinc

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau

< 4

### 12.3. Mobilité dans le sol

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition  
: sol/eau

2,73

COLOPHANE

Coefficient de répartition  
: sol/eau

3,7289

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition  
: sol/eau

< 3

2,2'-[[1-méthylethylidène]bis(4,1-  
phényléoxyméthylène)]bisoxirane

Coefficient de répartition  
: sol/eau

2,65

### 12.4. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

### 12.5. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

### 12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**YACHTCARE  
PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL**

Revision n. 9  
du 03/10/2022  
Imprimé le 03/10/2022  
Page n. 32/36  
Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, 1263  
IATA:

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL  
IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL (DICOPPER OXIDE)  
IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3  
IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3  
IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, III  
IATA:

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: Environmentally Hazardous  
IMDG: Marine Pollutant  
IATA: NO



Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID: HIN - Kemler: 30 Quantités Limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: (D/E)

**YACHTCARE  
PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL**

Revision n. 9  
du 03/10/2022  
Imprimé le 03/10/2022  
Page n. 33/36  
Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

IMDG:	Special provision: 163, 367, 650	Quantités	
IATA:	EMS: F-E, <u>S-E</u>	Limitées: 5 L	
	Cargo:	Quantité	Mode
	Pass.:	maximale:	d'emballage:
	Special provision:	220 L	366
		Quantité	Mode
		maximale: 60	d'emballage:
		L	355
		A3, A72,	
		A192	

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c-E1

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
Point 3 - 40

Substances contenues  
Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

ZINEBE

-  
Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

# YACHTCARE PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL

Revision n. 9  
du 03/10/2022  
Imprimé le 03/10/2022  
Page n. 34/36  
Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

## Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 3: Très dangereux pour les eaux

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

OXYDE DE DICUIVRE

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

ACETATE DE N-BUTYLE

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Flam. Sol. 2</b>	Matière solide inflammable, catégorie 2
<b>Carc. 2</b>	Cancérogénicité, catégorie 2
<b>Repr. 1B</b>	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
<b>Repr. 2</b>	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
<b>Acute Tox. 2</b>	Toxicité aiguë, catégorie 2
<b>Acute Tox. 3</b>	Toxicité aiguë, catégorie 3
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>STOT RE 1</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>Skin Corr. 1B</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1B
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.

**YACHTCARE**  
**PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL**

Revision n. 9  
du 03/10/2022  
Imprimé le 03/10/2022  
Page n. 35/36  
Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H228</b>	Matière solide inflammable.
<b>H351</b>	Susceptible de provoquer le cancer.
<b>H360D</b>	Peut nuire au fœtus.
<b>H361d</b>	Susceptible de nuire au fœtus.
<b>H330</b>	Mortel par inhalation.
<b>H301</b>	Toxique en cas d'ingestion.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H372</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
<b>EUH205</b>	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
<b>EUH211</b>	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

# YACHTCARE PRO ANTIFOULING MATRICE DURE BLEU CIEL

Revision n. 9

du 03/10/2022

Imprimé le 03/10/2022

Page n. 36/36

Remplace la révision:8 (du: 15/02/2022)

## BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
  4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  17. Règlement (UE) 2019/1148
  18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
  19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
  21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS
  - Site Internet Agence ECHA
  - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

## Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

## MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.